

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE ROUTE DE LELANNE

N° 2021-50PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de l'entreprise LAFITTE TP, en charge des travaux de voirie et réseaux divers, pour le compte de SAS SAGIM IMMOBILIER, route de Lelanne, en agglomération, à Saint Geours de Marenne,
- **Vu** l'avis favorable du Service Gestion Voirie de MACS,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise LAFITTE TP est autorisée à effectuer les travaux de voirie et réseaux divers, sous route barrée, route de Lelanne, en agglomération, à Saint Geours de Marenne, du lundi 30 août au mardi 07 décembre 2021 inclus.
- ARTICLE 2 :** Durant les travaux, une partie de la route de Lelanne sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la route de Coumets.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise LAFITTE TP sont chargés d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise LAFITTE TP.
- ARTICLE 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise LAFITTE TP.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
 - Mr le Responsable de la Police Municipale,
 - LAFITTE TP, 1268 rue Belharra, 40230 Saint Geours de Marenne,

Fait à Saint Geours de Marenne, le 23 août 2021

**Le Maire,
M. DIRIBERRY**

